

SEANCE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	7

Délibération
n°12122025_002

Date de la convocation

Le 05/12/2025

Objet de la délibération

Mise en place des
Autorisations spéciales
d'Absence (ASA)



L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi 26 septembre à 19h30 en Mairie de Saint Bonnet les Allier
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : Mme AUXERRE Céline, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. DUMONT Fabrice, M. LABONNE Didier

Absents (excusés) : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina, M. FERREIRA Manuel, Mme MEUNIER Elise

Pouvoirs : M. Amblard donne pouvoir à M. Decombe ; M. Ferreira donne pouvoir à M. Dumont

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025,

Le Maire rappelle

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose,

A compter du 12/12/2025, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'événement	Durée proposée	
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage</i>	De l'agent	5 jours ouvrables
<i>ou</i>	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
<i>PACS</i>	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable

SEANCE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

	<ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (concubin pacisé) - d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente <p><i>De droit :</i> <i>12 jours ouvrables</i></p> <p><i>14 jours ouvrables</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Si l'enfant est agé de - 25ans</i> - <i>Quel que soit son âge si l'enfant est lui-même parent</i> 	5 jours ouvrables
<i>Décès</i>	<ul style="list-style-type: none"> - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint - des autres descendants de l'agent ou du conjoint - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint - d'un frère, d'une sœur - d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur 	<p>A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation spéciale complémentaire de 8 jour, qui peut être fractionnée et pris dans un délai d'un an à compter du décès</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jours ouvrables</p> <p>1 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jours ouvrables</p>
<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	<ul style="list-style-type: none"> - d'un enfant 	2 jours (attente d'un décret)
<i>Enfant malade</i> <i>(soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants) 	<p>1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour</p> <p>Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation</p>

SEANCE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>	
<i>Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)</i>	Jours des épreuves et veille de l'écrit
<i>Don du sang, de plasma, de plaquettes</i>	Durée nécessaire au don
<i>Séances préparatoires à l'accouchement</i>	Durée des séances
<i>Examens médicaux obligatoires</i>	Durée de l'examen
<i>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</i>	1h par jour maximum
<i>Actes médicaux nécessaires à la PMA</i>	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
<i>Participation à un jury d'assise ou témoin</i>	Durée de la session
<i>Sapeurs-pompiers volontaires</i>	Durée des interventions
<i>Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)</i>	1h par jour maximum à prendre en 2 fois
<i>Rentrée scolaire des enfants de l'agent</i>	Aménagement horaires
<i>Déménagement du domicile principal du fonctionnaire</i>	1 jour ouvrable
<i>Participation aux réunions de parents d'élèves</i>	Durée de la session

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1

La mise en place des ASA conformément au tableau ci-dessus

Article 2

Les ASA sont pour les agents titulaires, contractuels de droit public et privés sous réserves d'un justificatif.

Article 3

Autorise le maire à signer toutes demande d'absence spéciale dans le cadre des modalités définies par le conseil

ADOPTE

A l'unanimité des membres présent la mise en place des autorisations spéciales d'absence

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

SEANCE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025